

**Sujet :** Re: CCLE suite

**De :** Laurent GILLET <laurent-f.gillet@laposte.net>

**Date :** 04/02/2026 17:38

**Pour :** philippe.orriere

Bonjour M. ORRIÈRE,

Je vous remercie pour ces nouvelles informations et pour le suivi que vous continuez d'assurer sur ce dossier.

Je prends note du fait qu'une réponse écrite de la préfecture existerait concernant la composition de la commission pour les prochaines réunions. N'ayant pas eu communication de ce document, je souhaiterais pouvoir en prendre connaissance, dans la mesure où il éclaire directement la situation juridique de la commune.

En particulier, il est indiqué que la commission ne serait pas complétée. Or, sauf erreur de ma part, cette position supposerait que l'alinéa VII de l'article L.19 du Code électoral soit regardé comme inapplicable, ce qui mériterait d'être explicitement justifié par référence aux textes.

S'agissant de la publicité, je note qu'aucune réponse n'a encore été apportée concernant la réunion du 11 décembre 2025 elle-même. Ce point demeure pourtant central, dès lors qu'il touche à une garantie légale de transparence. La question des modalités futures est importante, mais elle ne répond pas entièrement à celle du respect des règles lors de cette séance passée.

Enfin, j'observe que, malgré l'irrégularité de composition désormais reconnue, les modifications validées lors de cette réunion ont fait l'objet d'un affichage en mairie. Là encore, une clarification sur la portée juridique de ces décisions et sur leur maintien serait utile.

Dans le même esprit constructif que depuis le début de nos échanges, mon objectif reste d'obtenir des éléments écrits, clairs et juridiquement fondés, afin que la situation soit pleinement sécurisée et que toute contestation ultérieure puisse être évitée.

Je vous remercie par avance pour les précisions complémentaires que vous pourrez obtenir et reste à votre disposition pour en discuter.

Citoyennement,  
Laurent G.